

COGENERATION 37

Association des abonnés à un Réseau de Chaleur

3 mail Francis de Miomandre 37200 Tours - cogeneration37@outlook.com

Loi du 01/07/1901 - Décret du 16/08/1901 - Déclarée en Préfecture d'Indre-et-Loire le 20/09/2016

Annonce JO n°628 page 41 - Siret 82368379200019 - Siren 82683792

Pourquoi une cotisation exceptionnelle de 5 euros par lot chauffé cette année ?

Lors de l'AG du 24 01 2024 il est apparu clairement dans nos échanges que l'inquiétude sur l'état de nos équipements de production (en sous-station) et de distribution (canalisations de chauffage et d'ECS et radiateurs) était de plus en plus vive.

Le souhait de nous entourer d'un avis juridique compétent sur le périmètre exact de nos droits est légitime. Pourquoi ?

La durée initiale du contrat de concession de 1971 a été augmentée 2 fois par voie d'avenant : la 1ère fois par l'avenant n°7 qui allonge la durée de 18 ans jusqu'en 2020, la 2ème fois par l'avenant n°18 qui allonge la durée de 12 ans jusqu'en 2032. En allongeant la durée du contrat de 30 ans on augmente naturellement le risque de détérioration de tous les équipements par vieillissement.

Nous payons du P3 depuis l'origine et les seules utilisations de ces sommes forfaitaires se font de manière curative (quand il y a une fuite ou une panne) et jamais de façon préventive (pour renouveler l'ensemble des matériels défectueux). Il n'y a aucune transparence sur les prestations réalisées.

Si cela continue ainsi nous allons récupérer en 2032 des équipements en fin de vie et des canalisations "rafistolées" dont l'état général sera très mauvais....et nous aurons payé **durant 60 ans** des sommes importantes en P3 pour peu de prestations réelles.

Nous souhaitons consulter un avocat spécialisé dans les délégations de service public pour savoir si nous pouvons améliorer cette situation. Celui qui nous avait bien aidé lors de la négociation sur l'avenant 21 devrait faire l'affaire.

Le soutien de Tours-métropole (qui a négocié le contrat et ses avenants) sera peut-être difficile à obtenir.

Tout ceci a un coût et la petite trésorerie de notre association risque de ne pas suffire d'où cet appel d'une cotisation exceptionnelle dans le seul but de **défendre nos intérêts**. Toutes les copropriétés sont concernées.